

# Adresse du régiment de Touraine, lors de la séance du 13 janvier 1791

Jean-Pierre Roger

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Roger Jean-Pierre. Adresse du régiment de Touraine, lors de la séance du 13 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 207-208;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_22\\_1\\_9753\\_t1\\_0207\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9753_t1_0207_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

aimons à faire, dans nos temples, de cette sublime Constitution que vous donnez à la France, rappelle au cœur de l'homme cet amour de la justice, ces sentiments de fraternité, qui avaient été affaiblis, mais non pas effacés par nos folles institutions. Nos frères sortent de ces instructions plus reconnaissants envers l'Être suprême, plus disposés à remplir toutes leurs obligations sociales, et plus attachés à des pasteurs véridiques, qui, en ne cessant de leur retracer leurs devoirs, ne craignent pas de leur faire connaître leurs droits, qu'ils ont trop longtemps ignorés.

« O vous donc, ministres d'une religion dont les maximes condamnent si hautement votre conduite; vous qui avez tant de fois calomnié le peuple et qui le craignez aujourd'hui, ou qui feignez de le craindre, apprenez à le connaître. Le peuple n'est que trop confiant; traitez loyalement avec lui, et il sera tout à vous; mais craignez de le tromper; quelque ignorant qu'il vous paraisse, on ne le trompe pas deux fois impunément. Mais plutôt, revenez à votre devoir: consolez la religion, rassurez la patrie; ou si vous ne vous sentez plus dignes de vos places, hâtez-vous d'en descendre et de les abandonner à d'honnêtes citoyens qui, moins égoïstes que vous, travailleront avec courage au maintien et à l'affermissement de la Constitution, de ce nouvel ordre de choses qui va tout purifier et tout régénérer, qui va rendre à la morale toute sa force, assurer à la religion sa véritable splendeur, et faire goûter aux habitants de ce superbe empire le bonheur auquel la nature les avait si visiblement destinés.

« Ce onzième jour de décembre, mil sept cent quatre-vingt-dix.

« *Signé*: Vaugeois, desservant du Mesnil-Simon; J.-L. Fournier, curé de Berchères-sur-Vègres; Garnier, curé de la Ville-Évêque; Maudit, curé de Boissets; Collard, vicaire de Bu; J.-P. Querrière, curé de Saint-Sulpice de la Haye-sur-Vègres. »

**M. l'abbé de Villebannois.** Il est inutile de fatiguer l'Assemblée d'adresses supposées, probablement aussi fausses que celle de la communauté de Saint-Sulpice.

**M. le Président.** Il ne faut pas dire que l'adresse de la communauté de Saint-Sulpice soit supposée. Elle n'est point fausse, parce qu'il n'y en a pas eu qui fut envoyée par cette communauté. C'est moi-même qui ai pris note de l'adresse à laquelle il est fait allusion; j'ai dit que les prêtres habitués de Saint-Sulpice avaient envoyé une députation; que cette députation était chargée d'une adresse pour l'Assemblée. Ces faits-là sont vrais; l'adresse est souscrite, elle n'est donc pas fausse et je n'ai jamais parlé de la communauté de Saint-Sulpice. (*Applaudissements.*) Je n'aurais certainement pas, d'ailleurs, fait connaître ce document à l'Assemblée avant de m'être assuré de son authenticité. (*Applaudissements.*)

Un membre demande l'impression de l'adresse des curés et vicaires de campagne d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.

(Cette motion est adoptée.)

Un de MM. les secrétaires fait ensuite lecture des adresses suivantes :

Adresse du sieur Fontaine, vicaire d'Amblain-

ville, département de l'Oise, dans laquelle il expose les motifs de son entière adhésion à la constitution civile du clergé.

Adresse des ferblantiers de Paris, contenant une pétition contre le privilège obtenu en 1787, par le sieur Argan, pour une fabrication de lampes.

Adresse des administrateurs du district de Billoin; ils informent l'Assemblée des adjudications qu'ils ont faites des biens nationaux, à un prix beaucoup plus considérable que celui des évaluations.

**M. Roger.** Messieurs, je suis chargé de vous présenter une adresse des sous-officiers et soldats du régiment de Touraine, en garnison à Montauban. Elle est très propre à dissiper les soupçons qu'on a tâché de répandre sur les vertus patriotiques de ces braves militaires.

Voici ce document (1) :

« Le régiment de Touraine ne peut se voir, sans douleur, accuser au sein même de votre auguste Assemblée. Les inculpations qu'on s'est permises contre lui peuvent laisser, chez les personnes mal informées, des impressions funestes à son honneur. Ce serait pour lui le regret le plus cruel, que l'Assemblée pût douter un moment de ses principes. Il n'oubliera jamais que c'est à l'aide des calomnies et des insinuations les plus perfides, qu'on a rendu des soldats infortunés victimes des passions des uns et des égarements des autres. Dès les premiers jours de la Révolution, il s'est déclaré hautement le partisan le plus zélé de la Constitution; il a juré de la défendre ou de mourir: les menaces, les entraves, la séduction n'ont pu un moment ébranler ses principes, et n'ont servi qu'à développer son patriotisme et sa fermeté.

« M. Feydel (sûrement trompé par des malintentionnés) l'accuse d'avoir maltraité des habitants dans leur propre maison, deux jours après son arrivée dans la ville de Montauban.

« Le régiment de Touraine, qui, dans tous les temps, a su se concilier l'estime et l'amitié des habitants des garnisons où il s'est trouvé, a-t-il pu mériter ce reproche dans la ville de Montauban? Les malheurs de cette ville, ses dangers, ont dû rendre sans doute la vigilance de ce corps plus active, mais ce ne fut jamais un prétexte pour lui de maltraiter même les ennemis de la Constitution.

« On l'accuse, en second lieu, d'avoir maltraité un citoyen de cette ville, dont tout le crime était d'avoir été garde du corps. Il est vrai qu'un soldat garde du corps, plus connu par sa corruption et sa haine pour la Constitution que par la qualité qu'il se donne, insultait dans beaucoup d'occasions les soldats du régiment de Touraine; mais ils ne se sont jamais permis aucune voie de fait contre lui; ils se sont réduits, à son égard, aux sentiments qu'on doit à un ennemi faible et méprisable.

« La ville de Moissac, dit encore M. Feydel, a refusé deux compagnies du régiment, parce qu'elles avaient porté le trouble dans celle de Montauban. Ce refus purement généreux des habitants de Moissac avait une cause plus honorable. Ils sentaient qu'un affaiblissement dans la garnison de Montauban pourrait ramener la scène du 10 mai; ils savaient aussi que ces scènes d'horreur ne pouvaient jamais se répéter aux yeux des soldats de Touraine.

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.

« Le parti dominant, dont parle M. Feydel (qui n'est plus le parti du 10 mai), à la vérité se trouvait exposé ; mais le parti actuellement dominant de cette ville est celui de la Constitution ; il doit dominer partout.

« C'est dans votre sein, Messieurs, que le régiment de Touraine porte encore une fois ses réclamations. Non, il n'a jamais maltraité des citoyens ; il respectera toujours, et vos décrets, et les citoyens qui les observeront ; il se rappellera toujours l'engagement qu'il a contracté avec les malheureux habitants de Montauban et avec tous les citoyens français. De vains prétextes de religion ne nous séduiront pas ; amis de la Constitution et de la tolérance, nous devons l'être de l'humanité ; nous volerons partout où le danger menacera un citoyen ; ses biens, ses propriétés, sa liberté, seront l'objet de nos veilles : ce sont nos engagements avec vous, avec toute la nation, et nous ne les violerons jamais.

« Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les sous-officiers et soldats du régiment de Touraine.

« *Signé* : Chenaux, adjudant ; Rochefort, adjudant ; Paviez, sergent ; Poirrin, sergent ; Pity, caporal ; Bouche, grenadier ; Cheron, sergent ; Dutrieux, fourrier ; Pourcel, sergent-major ; Lubin, sergent-major ; Morel, sergent-major ; Dubois, sergent ; Furavel, sergent-major ; Malherbe, sergent ; Gérard, sergent-fourrier ; Liebeaux, sergent ; Chasseret, sergent ; Duval, sergent ; Lejeune, caporal ; Paris, fusilier ; Jullien, caporal ; Holtzmann, fusilier ; Detaille, caporal ; Diversay, chasseur ; Vaslin, fusilier ; Laplume, tambour ; Degat, caporal ; Vidal, caporal ; Mottard, fusilier ; Moro, appointé ; Lecocq, appointé ; Blancard, chasseur ; Cabaret ; Lacour, sergent-major ; Lemaire, sergent-major ; Lavaine, sergent-major ; Fondrain, sergent-major ; Mazoyé, sergent-major ; Carmeville, sergent. »

M. Roger demande l'impression de cette adresse.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président annonce que MM. Millin et Drouhin font hommage à l'Assemblée de la seconde livraison de leur ouvrage sur les *Antiquités nationales*.

MM. les députés des invalides de la marine sont admis à la barre et présentent une pétition à l'Assemblée.

L'Assemblée leur accorde les honneurs de la séance. Elle ordonne l'impression de l'adresse et le renvoi aux comités de marine et des pensions.

Suit la teneur de cette adresse :

« Les députés des invalides de la marine, résidant dans le département de Paris, se présentent devant l'Assemblée nationale avec la confiance que leur inspirent les services de leurs commettants et les principes des représentants de la nation.

« Le premier objet dont ils sont chargés est de professer un attachement invariable à la Constitution, respect pour les lois émanées de ce sanctuaire auguste, et amour pour le roi que la nature nous a donné dans un jour de faveur, pour ce père commun qu'ils ne séparent point de la

patrie, et qui présente à l'idée d'un Français les affections les plus chères à son cœur.

« Si les invalides de la marine, affaiblis par l'âge et les infirmités, ou privés d'une partie de leurs membres, ne peuvent plus être comptés au nombre des défenseurs de la liberté, ils en ont toute l'énergie, et ils espèrent que les sacrifices qu'ils ont faits seront surpassés par ceux de leurs enfants et de leurs frères d'armes. Oui, Messieurs, à cet attrait pour la gloire, qui a toujours distingué les Français, vont se joindre cet esprit national, cet amour de la patrie, cette sorte d'effervescence dans les âmes, qui donnent le mouvement et la vie à tous les projets, à toutes les actions d'un peuple de frères toujours unis par une intention principale, malgré les chocs particuliers des opinions qui l'agitent.

« Les exemples éclatants du patriotisme de tout un peuple qu'on cite avec respect se renouvelleront parmi les Français sous un gouvernement libre ; nos âmes ne sont point dégénérées ; nous en attestons les mânes du brave du Couëdic et celles du généreux Désilles.

« Telle sera, Messieurs, l'influence suprême de la Constitution et du patriotisme d'un bon roi. Les conseils intéressés sont déjà réduits au silence ; le règne des dissensions, de l'égoïsme, fera place à celui de l'équité, et le meilleur des monarques aura la gloire de le maintenir.

« Ce sont de ces jouissances prochaines, Messieurs, dont les invalides aiment à entretenir leurs enfants. Les sentiments doux n'excluent point la bravoure ; ils s'unissent à l'humanité ; ils sont naturels, surtout à des hommes qui ont visité tous les peuples, et dont la vie a été exposée à tous les dangers ; ils sont le premier besoin de l'âme qu'ils maintiennent satisfaite et paisible.

« Les invalides de la marine, bons patriotes, et abjurant tous sentiments personnels, viennent donc vous représenter les besoins de leurs frères, officiers, matelots ou soldats, qui ont contribué comme eux à la masse de leurs fonds, et qui en attendent des secours. Ils vous supplient, avec les plus vives instances, Messieurs ; ils vous conjurent, ils nous ont chargés d'employer toutes les expressions capables d'intéresser votre sensibilité, et de vous déterminer à ne pas différer plus longtemps de vous faire rendre compte de leur administration particulière et paternelle, qui mérite votre protection, qui ne coûte presque rien à l'État, qui procure la subsistance à plus de 15,000 familles ou veuves, qui fait l'espoir de 100,000 autres, et à laquelle ils espèrent que vous applaudirez, lorsqu'elle vous sera connue.

« Ils espèrent aussi, Messieurs, que vous trouverez juste de leur accorder une augmentation de solde, particulièrement à ceux qui, étant mutilés, sont hors d'état de travailler.

« Enfin, les invalides de la marine, dont la plupart sont pères de famille, ne demandent point d'asile particulier où ils puissent se retirer ; ils savent qu'un semblable établissement absorberait les fonds qui sont le fruit de leurs économies et d'une administration vigilante ; mais ils demandent que ceux de leurs camarades qui sont sans famille et sans ressources soient admis dans les hôpitaux nationaux, quels ils abandonneraient leur solde, sauf la réserve que vous trouverez juste pour leurs besoins personnels.

« S'il m'est permis, Messieurs, d'exprimer un sentiment particulier, je dirai qu'en me procurant le bonheur d'être leur organe auprès des